



**Décision n° 20-DCC-111 du 27 août 2020  
relative à la prise de contrôle conjoint de la société Sokerdis par les  
sociétés GH Participations et Amidis & Cie**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 6 août 2020, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Sokerdis par la société GH Participations et la société Amidis & Cie, formalisée par un protocole d'accord en date du 16 juillet 2020 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par les parties notifiantes au cours de l'instruction :

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Sokerdis par la société GH Participations et la société Amidis & Cie, filiale du groupe Carrefour, laquelle exploitera un fonds de commerce à dominante alimentaire de type supermarché d'une surface de 830 m<sup>2</sup> sous l'enseigne Carrefour Market, situé à Bordeaux (33). Elle constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 20-151 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence